

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

N° 2023 - 086

Modification de la Délibération n° CC-2023-147-A du 29 Septembre 2023 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets »

Je soussigné, Didier BREMOND, Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, certifie qu'il y a lieu de procéder à la modification du visa énoncé ci-dessous sur la délibération n° CC-2023-147-A du 29 septembre 2023 qui concerne « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets » soit :

- Le visa : **CONSIDERANT** les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux et habitations situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures adoptée par délibération du conseil communautaire n°CC-2023-147-A en date du 29 septembre 2023 doit être remplacé par : **CONSIDERANT**, les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures adoptée par délibération du conseil communautaire n°CC-2023-147-A en date du 29 septembre 2023 ;

La Préfecture du Var, courriel en date du 26 octobre 2023 demande la rectification du visa cités ci-dessus et précise qu'il n'est pas nécessaire d'annuler et de procéder à un nouveau vote de cette délibération. Un certificat administratif permettra de modifier cette erreur matérielle.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brignoles, le 27 octobre 2023

Le Président,
Didier BREMOND

